Image not found or type unknown

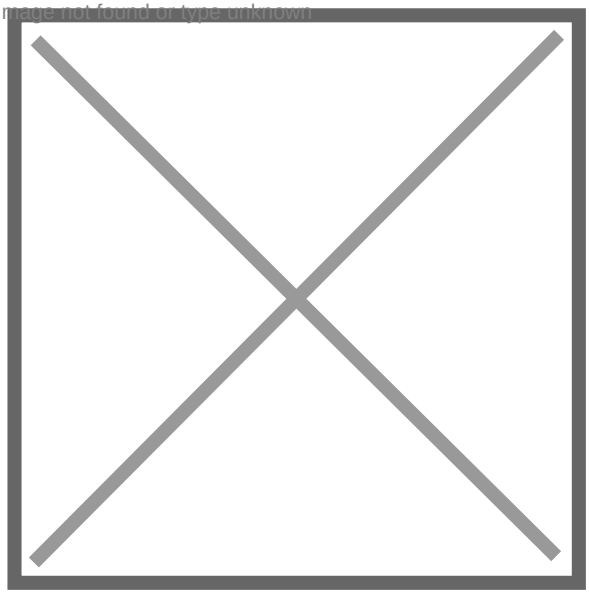

Attouchement sexuel sur mineur

Par **kevindu84**, le **24/11/2010** à **12:59**

Bonjour,
Je m'appelle Kevin et j'aurrais besoin de votre aide, Ya environ 20 ans j'ai été abusé par mon oncle quand j'étais mineur, par honte j'ai rien dit à mes parents, d'ailleurs à l'heure d'aujourd'hui personne ne sait, mais la ca suffit, car ca fait 20 ans que je revoie ces images et ca me perturbe. Je voudrais punir sévérement mon oncle qui est un pédophile.
donc j'ai une question, peux t'on apres 20 ans les faits porté plainte pour attouchement sexuel sur mineur??
merci beaucoup par avance pour vos reponses

Par **Carouvette**, le **24/11/2010** à **13:12**

Bonjour, je ne suis pas avocate mais renseignements pris sur différents sites, il y a un délai de prescription de 20 pour les faits dont vous avez été victime...
Il y a donc fort à parier que votre plainte soit classée sans suite.
Toutefois, le fait de porter plainte peut peut-être vous aider psychologiquement, pour faire reconnaitre votre statut de victime.
Bon courage à vous
Elise
PS: je vous mets le lien vers un forum sur le sujet, peut-être pourrez vous échanger avec d'autres personnes ayant subit la même chose.
http://forum.doctissimo.fr/doctissimo/pedophilie-viol/liste_sujet-1.htm

Par **Marion2**, le **24/11/2010** à **13:32**

Bonjour,

le délai de prescription ne commence à courir qu'à partir du jour où la victime est majeure, et sa durée est de vingt ans.
Donc, si vous avez plus de 38 ans, il y a prescription.

Si vous avez moins de 38 ans, contactez rapidement un avocat.

Bon courage.
---

[s]Carouvette :[/s]

Lorsqu'il y a prescription, une plainte n'est pas recevable.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés